



W/W 628 5/f t -F.8 75





Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

CONFERENCE

Vingt-neuvième session

Rome, 7 - 18 novembre 1997

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE **AFRICAINE (PLTA)**

TABLE DES MATIÈRES

		Page	
INTRO	INTRODUCTION		
LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE AFRICAINE (PLTA)			
A.	Lancement du Programme	1	
B.	Objectif du Programme	2	
C.	Structure du Programme	2	
D.	Situation du financement et activités du Programme	3	
CONC	CONCLUSION		
PROJE	PROJET DE RESOLUTION		

INTRODUCTION

1. Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA) est une récente initiative de la FAO qui doit être considérée comme partie intégrante du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, en particulier dans le contexte de l'amélioration de l'agriculture et de la santé dans les pays d'Afrique subsaharienne à faible revenu et à déficit vivrier qui sont infestés par la tsé-tsé. Il contribuera aussi à la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en atténuant la pression qui s'exerce sur les terres des zones non infestées. Il a des dimensions internationales coordonnées par le biais d'un secrétariat mixte FAO/OMS/OUA et AIEA.

- 3. La trypanosomiase africaine, animale et humaine, transmise par la glossine, nuit à la production vivrière, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la répartition des peuplements ruraux dans une bonne partie de l'Afrique subsaharienne. Environ un tiers de l'Afrique, soit quelque 9 millions de km², est touché. On estime que les pertes directes infligées à la population bovine du continent se situent entre 600 et 1 200 millions de dollars E.-U. par an, et que 3 millions d'animaux meurent. Dans les zones infestées, la réduction de l'aptitude à cultiver peut favoriser sensiblement l'insécurité alimentaire et la pauvreté rurale. La maladie progresse dans de nombreux pays et, s'agissant de sa forme humaine, la maladie du sommeil, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique que la situation est peut-être en train de tourner à l'épidémie et qu'elle est sans précédent depuis les années 30.
- 5. Le problème provoqué par la mouché tsé-tsé et par la trypanosomiase, en particulier dans les zones où elles ont un grand retentissement sur la santé humaine et l'agriculture, doit être surmonté pour que l'on puisse réaliser les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et de son Plan d'action.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE AFRICAINE (PLTA)

A. Lancement du Programme

- 7. La conception du PLTA fait suite à la préoccupation de la communauté internationale suscitée par le fait que malgré les ressources humaines et financières considérables consacrées à la lutte contre la trypanosomiase africaine, et en dépit des récentes percées technologiques, l'incidence de la maladie est pratiquement stable et a même augmenté pendant les dernières décennies dans certaines zones. On estime à quelque 200 millions de dollars E.-U. le seul investissement annuel régulier total nécessaire pour vivre avec la maladie et pour financer les activités correspondantes de recherche et de lutte.
- 9. Le lancement du Programme a été facilité par l'utilisation des structures disponibles au sein du Programme FAO pré-existant de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause, à savoir une Commission qui prend l'avis de deux groupes d'experts, la Liste d'experts des aspects écologiques et techniques du Programme et le Groupe d'experts des problèmes de développement. Comme on le verra plus en détail dans ce document, les structures du PLTA qui sont aujourd'hui proposées sont fondées sur la modification de ces structures, de manière que le Groupe et la Liste d'experts puissent constituer la base de la réunion annuelle des coordonnateurs du Groupe consultatif du PLTA, chargés des aspects techniques et scientifiques, tandis que la Commission peut maintenant être supprimée parce que la question peut être traitée de temps à autre, selon les besoins, par la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.
- 11. Le concept de PLTA a d'abord été proposé par le Groupe et la Liste d'experts FAO du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause qui, réunis conjointement à Rome en 1993, ont souligné la nécessité d'une approche

nouvelle et coordonnée et ont demandé instamment à l'Organisation de prendre les mesures voulues. La FAO, conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a donc convoqué une réunion de groupe consultatif à Vienne (Autriche) en 1994, l'objectif étant de donner un avis sur la façon la plus efficace de centrer et de coordonner les ressources potentiellement disponibles pour la recherche-développement concernant la trypanosomiase. Il y a eu ensuite une réunion d'un Comité directeur ad hoc, tenue sous les auspices de l'Organisation de l'Unité africaine/Bureau interafricain pour les ressources animales (OUA/BIRA) à Nairobi (Kenya) en octobre 1995, qui a confirmé la nécessité de conjuguer les efforts de lutte contre la maladie humaine et contre la trypanosomiase animale. Des recommandations ont également été formulées sur les grandes lignes de la composition et de la structure du nouveau Programme. Il s'agit donc du prolongement logique et légitime de l'ancien Programme de la FAO, dont la structure doit maintenant être revue pour favoriser cette nouvelle initiative.

- 13. L'interaction ultérieure entre la FAO, l'OMS, l'OUA et l'AIEA a culminé avec la réunion du Groupe d'experts de la FAO, tenue à Rome en novembre 1995, qui a proposé une structure détaillée du Programme propre à favoriser et encourager une collaboration et une participation à tous les niveaux, de l'agriculteur à la communauté internationale en passant par les gouvernements, et à donner des avis en la matière.
- 15. Le PLTA permettrait donc de donner des indications pour les innombrables activités des divers pays du sous-continent et celles qui sont entreprises par des instances internationales. C'est pourquoi il est envisagé que le PLTA fournisse des réponses à certains des problèmes les plus aigus et naissants tels que les épidémies de maladie du sommeil, la demande croissante de terres et le déséquilibre de l'utilisation des ressources naturelles.

B. Objectif du Programme

17. Le PLTA a pour objectif "de promouvoir et de favoriser une lutte intégrée et efficace contre la trypanosomiase" en vue, plus généralement, d'"une amélioration durable des revenus, de la sécurité alimentaire et du bien-être des communautés humaines dans les zones touchées". En bref, il définira les priorités et coordonnera et centrera l'investissement des fonds.

C. Structure du Programme

- 19. Le PLTA comporte quatre composantes principales. La responsabilité globale en incombe au Comité du PLTA, un appui administratif et de gestion étant assuré par le Secrétariat. Les aspects techniques sont répartis entre deux modules interdépendants: le module recherche-développement (R-D) et le module politique, planification et exécution (PPE).
- 21. La contribution de chacune de ces quatre composantes est exposée ci-après.

i)Le Comité du PLTA

23. Ce Comité se compose de représentants élus d'organisations et de pays donateurs qui s'intéressent particulièrement aux aspects du développement de l'élevage. Ils prennent l'avis de conseillers techniques de haut niveau. Le Comité a pour mandat "de définir et de revoir régulièrement les buts et stratégies du Programme et de guider et d'examiner ses activités et ses progrès". Il a un rôle d'encadrement, et aide aussi à procurer des financements. En effet, le Comité du PLTA est le moteur du Programme et dirige l'essentiel des efforts sur des priorités légitimes et réalistes.

C 97/19 3

25. Cet organe est en grande partie autofinancé car ses représentants élus sont financés par les organisations des pays qu'ils représentent. Cependant, un certain appui du Secrétariat est nécessaire pour assurer la participation des conseillers techniques indépendants.

ii) Le Secrétariat

- 27. Le Secrétariat informel mixte FAO/OMS/OUA/AIEA appuie le Comité du PLTA et favorise la mise en oeuvre de ses décisions. Il assure un lien essentiel entre les modules techniques et le Comité. Il a donc principalement pour fonction l'élaboration de stratégies et politiques, la coordination, l'administration, la gestion des données et la diffusion des informations.
- iii) Le module Recherche-développement (R-D)
- 29. Ce module rassemble les nombreuses instances nationales, régionales et internationales qui font de la recherche sur la trypanosomiase. Il a pour objectif de donner des indications, un appui et des directives afin de veiller à ce que la recherche soit fonction des problèmes rencontrés et qu'elle soit axée sur les besoins des communautés rurales. La coordination au sein de chaque domaine spécifié de recherche est effectuée par des coordonnateurs élus du Groupe consultatif qui proposent spontanément leurs services gratuits.
- iv) Le module Politique, planification et exécution (PPE)
- 31. Ce module rassemble tous ceux qui participent au financement, à la mise en oeuvre et à la planification des programmes de lutte contre la tsé-tsé et la trypanosomiase, l'objectif du module étant "de donner des indications, un appui et des directives pour l'élaboration, la planification des politiques et la mise en oeuvre de la lutte contre la tsé-tsé et la trypanosomiase dans le contexte du développement agricole". La coordination est aussi assurée par des coordonnateurs élus du groupe consultatif. L'interaction entre les modules R-D et PPE est essentielle.

D. Situation du financement et activités du Programme

- 33. Pendant les deux dernières années de formulation du Programme, le financement a été assuré en grande partie par la mise en commun des ressources du Programme ordinaire des organisations concernées FAO, OMS, OUA et AIEA. Cette approche est conforme aux recommandations de la première réunion du Comité du Programme, tenue à la Commission européenne (CE) à Bruxelles, les 1er et 2 avril 1996, qui a indiqué que "le Programme serait essentiellement financé par les fonds dont disposeraient les membres du Secrétariat, qui modifieraient également leurs structures existantes pour les faire coïncider avec les besoins révisés. Cependant, ... notant que c'était la première fois que les quatre organisations mandatées faisaient toutes preuve d'optimisme, et que les objectifs du Programme étaient à la fois souhaitables et louables, le Comité a estimé que les demandes d'aide adressées à des donateurs par le Secrétariat pour la gestion du Programme seraient considérées avec bienveillance".
- 35. Le même Comité a confirmé qu'''un des rôles clefs du programme consistait à donner aux donateurs des avis sur la meilleure façon d'investir les fonds, sur la base des délibérations des modules techniques. Au cas où ces services seraient nécessaires, en particulier pour les activités régionales à grande échelle, l'aide demandée du Programme pourrait être financée par le biais de projets et programmes en cours".

37. A la suite de ces recommandations, la FAO a convoqué des réunions des coordonnateurs du Groupe consultatif par le biais des organes statutaires, la Liste d'experts des aspects écologiques et techniques et le Groupe d'experts des problèmes de développement en rapport avec le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause. Ces actions ont été appuyées, techniquement et financièrement, par des contributions de l'OUA, de l'OMS et de l'AIEA et, dans une mesure significative, par les organisations donatrices au Comité du Programme. Le Département pour le développement international du Royaume-Uni (DFID) a financé intégralement la participation du Président du Comité.

- 39. Le Royaume-Uni a également approuvé la donation à la FAO de 330 000 dollars E.-U. en nature, pour un appui technique au développement des systèmes d'information, dans le cadre des activités du Programme ordinaire. Cette décision était fondée sur la reconnaissance du rôle important que joue la FAO dans les activités normatives du Programme, en particulier dans les domaines de l'information sur les maladies, de l'élaboration des stratégies et politiques, de la gestion et de la diffusion des données et en tant que dépôt d'un inventaire de ressources internationales.
- 41. Le Programme a été affiné par un atelier de planification de la gestion, tenu au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à Montpellier (France) en mars 1997. Cet atelier, en grande partie financé par la CE avec des contributions de la France et du Royaume-Uni, a défini en détail le cadre logique du PLTA et le calendrier pour la réalisation des objectifs spécifiés.
- 43. Au sein de la Commission du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause, les pays infestés d'Afrique ont indiqué qu'ils appuyaient activement cette initiative et ont fait la preuve de leur collaboration en constituant une base internationale de connaissances et un inventaire des ressources.
- 45. La CE a vigoureusement appuyé l'élaboration du PLTA en exprimant l'opinion qu'elle devrait être justifiée par la mobilisation des compétences techniques des institutions internationales de développement et de l'aide qui pourrait ainsi être fournie à de vastes programmes régionaux. La CE a actuellement quelque 40 millions d'ECU investis dans des programmes de lutte contre la tsé-tsé/trypanosomiase en Afrique de l'Est et en Afrique australe, et un programme analogue pour l'Afrique de l'Ouest, d'un coût de 40 millions d'ECU est envisagé. La CE a souligné qu'une fois bien implanté, le PLTA offrirait un potentiel qui pourrait constituer la base de l'expansion des activités internationales coordonnées pour les domaines plus vastes de la santé animale, de la production animale et du développement rural.
- 47. L'une des premières réalisations du PLTA est la publication du "Bulletin trimestriel d'information sur les glossines et les trypanosomiases", en anglais et en français, qui est très largement diffusé à tous les niveaux en Afrique. La publication de ce bulletin est une activité du Programme ordinaire de la FAO, et elle bénéficie d'un appui financier du Secrétariat mixte et de la communauté des donateurs, en particulier la CE et le Royaume-Uni.
- 49. Le PLTA a été reconnu au plan international par la cinquantième Assemblée mondiale de la santé (Genève, 13 mai 1997), qui, compte tenu des graves conséquences de la trypanosomiase africaine pour la santé humaine, s'est félicitée que l'OMS ait pris l'initiative de favoriser la collaboration mondiale et a invité instamment "tous les Etats Membres des régions d'endémie à renforcer les activités de surveillance et de lutte et à coordonner leur action dans le cadre d'un projet conjoint OUA/FAO/AIEA/OMS pour la collaboration mondiale et la coordination de l'action". Cet organe a en outre prié le Directeur général de l'OMS i) "de porter le problème à l'attention des organismes internationaux et nationaux de développement, en

C 97/19 5

soulignant la nécessité de mobiliser davantage de ressources et de fournir un soutien substantiel et durable en vue d'une collaboration efficace"; ii) "d'élargir et d'intensifier la coordination des activités de surveillance et de lutte et de développement des ressources humaines, et de renforcer ses liens avec la FAO et l'OUA et d'autres organismes internationaux, notamment l'UNICEF".

CONCLUSION

- 51. Compte tenu des répercussions de la trypanosomiase sur la production vivrière et, par conséquent, sur les économies rurales, le PLTA pourrait favoriser sensiblement la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation. Il est également conforme au Programme Action 21 de la CNUED car la lutte contre la maladie peut avoir une importante incidence portant sur l'environnement en libérant de nouvelles zones pour l'agriculture, réduisant ainsi la demande qui s'exerce sur les terres surexploitées exemptes de glossines et optimisant la production sur une superficie plus étendue. Il offre une nouvelle approche du problème au plan international, fondée sur un examen et sur une révision des structures existantes mises en place dans le cadre du Programme FAO de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause.
- 53. On admet généralement aujourd'hui que la planification stratégique de la lutte contre la tsé-tsé ne saurait être entreprise dans le cadre étroit de la santé animale, ni limitée au seul secteur de l'élevage. Elle nécessite une connaissance du potentiel de ressources, des incidences sur l'environnement, des systèmes d'exploitation et des contraintes qui s'exercent sur eux, ainsi que la prise en compte de la dynamique de la croissance démographique et de la demande alimentaire sur une longue période. Elle a des dimensions de développement rural.
- 55. La FAO se trouve dans une situation privilégiée, non seulement pour favoriser la réalisation des buts du PLTA proprement dits, mais aussi pour assurer la consolidation de la lutte contre la tsé-tsé et la trypanosomiase, grâce à l'incorporation progressive, dans le programme, d'autres éléments essentiels de santé et de production animales.
- 57. La Conférence souhaitera donc peut-être examiner et approuver les actions proposées suivantes:
 - i)Que le potentiel offert par les structures du PLTA pour renforcer la coordination internationale dans le domaine plus vaste du sous-secteur de l'élevage soit examiné plus avant et mobilisé.
 - ii)Que le Directeur général officialise les liens nécessaires avec l'OMS, l'AIEA et l'OUA pour reconnaître comme il convient la nature mixte du Secrétariat du PLTA.
 - iii)Que la FAO reconnaisse officiellement le Comité du PLTA comme un cadre de coordination internationale.
 - iv)Qu'au sein de la FAO, le PLTA bénéficie de la priorité et des ressources nécessaires pour la réalisation de ses objectifs fixés.
 - v)Le remplacement de deux organes statutaires existants, la Liste d'experts des aspects écologiques et techniques et des problèmes de développement et le Groupe d'experts des problèmes de développement par un seul organe statutaire, le "Groupe de coordonnateurs du Groupe consultatif du PLTA", qui devrait se réunir chaque année, et ferait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen au bout de six ans, pour coïncider avec la durée du Plan à moyen terme de la FAO.

vi)La suppression de la Commission de la trypanosomiase animale africaine, puisque la question peut être examinée, selon les besoins de temps à autre, par le biais de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

C 97/19 7

PROJET DE RESOLUTION A L'INTENTION DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE AFRICAINE (PLTA)

LA CONFERENCE,

<u>Reconnaissant</u> la gravité des effets de la tsé-tsé et de la trypanosomiase sur le bétail, l'agriculture et le bien-être humain en Afrique;

<u>Tout à fait consciente</u> du fait que la maladie a une incidence directe sur la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;

<u>Se félicitant</u> de l'initiative prise par la FAO pour assurer une collaboration et une coordination internationales par le biais du Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA);

- 1. <u>Invite instamment</u> tous les Etats Membres touchés par la maladie à redoubler d'efforts pour lutter contre celle-ci et à coordonner leur action par le biais du PLTA et du Secrétariat mixte FAO/OMS/OUA/AIEA de ce Programme.
- 2. Prie le Directeur général:
- i) de rechercher et de mieux définir les modalités selon lesquelles le potentiel offert par le PLTA peut contribuer à la réalisation des objectifs plus vastes de l'agriculture et du développement rural durables (ADRD);
- ii) d'incorporer une action internationale dans la lutte contre la trypanosomiase en officialisant, par échange de lettres, les liens de collaboration nécessaires avec l'OMS, l'AIEA et l'OUA, afin de mettre définitivement en place le Secrétariat mixte du PLTA;
- iii) de donner une reconnaissance officielle, au sein de la FAO, au Comité du PLTA;
- iv) d'accorder au PLTA la priorité, le profil et les ressources qu'appelle le potentiel de contribution à la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
- v) de remplacer les organes statutaires existants "Liste d'experts des aspects écologiques et techniques et des problèmes de développement et Groupe d'experts des problèmes de développement du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause" par le "Groupe de coordonnateurs du Groupe consultatif du PLTA" et de favoriser des réunions annuelles;
- vi) de supprimer la Commission de la trypanosomiase animale africaine, les questions dont elle s'occupe pouvant être examinées, selon les besoins, par la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.